

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 17 MAI 2010, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 h

ÉTAIENT PRÉSENTS

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mike Cohen, B.A.
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M. Ken Lerner, Directeur général
M. Jonathan Shecter, Directeur des services juridiques et greffier,
agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

Comme aucun résidant n'était présent, il n'y a pas eu de questions.

100532

ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT DE 3 783.43 P.C. DE TERRAIN APPARTENANT À LA VILLE, NUMÉRO DE CADASTRE 1 560 758

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (le « Conseil »), par les présentes, accepte l'offre d'achat (« l'Offre ») de 3 783.43 pieds carrés de la ruelle appartenant à la Ville, numéro de cadastre 1 560 758, située sur l'avenue Marc Chagall;

QUE le prix d'achat de la propriété est de *soixante-dix-sept mille deux cent quatre-vingt-quinze dollars et quarante-sept cents (77 295,47 \$)*;

QUE ladite Offre et la vente subséquente sont conformes aux conditions de l'entente annexée au procès-verbal pour en faire partie intégrante;

QUE le notaire Me Sandor Steinberg soit et il est par les présentes autorisé à préparer l'acte de vente pour donner effet à l'Offre susmentionnée;

QUE la signature de l'acte de vente soit sujette à l'approbation préalable du Conseil;

QUE tous les coûts associés à cette Offre et à la vente subséquente, incluant sans s'y limiter, les coûts de toutes subdivisions requises, des services d'un arpenteur-géomètre et/ou de préparation de l'acte de vente, de son

enregistrement, et des copies qui devront en être faites, incluant deux copies pour la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville »), seront payés par l'acheteur qui assumera tous les versements futurs de toutes les taxes imposées et de tous les ajustements de taxes et versements à être effectués jusqu'à la date de signature dudit acte;

QUE le directeur général ou le directeur des achats et contrats soient autorisés à signer l'Offre au nom de la Ville. »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX, AVEC LES CONSEILLERS DIDA BERKU ET STEVEN ERDELYI ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE DISSIDENCE

LE CONSEILLER NASHEN A ENSUITE DÉCLARÉ QU'IL AVAIT VOTÉ EN FAVEUR DE LA RÉOLUTION MAIS QU'IL NE VIVRAIT PAS DANS LE SECTEUR EN QUESTION EN RAISON DE LA PROXIMITÉ DES LIGNES ÉLECTRIQUES.

100533

APPROBATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET NOMINATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION POUR L'ÉVALUATION D'UNE DEMANDE DE QUALIFICATIONS POUR LA CONCEPTION ET LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE ET INTERGÉNÉRATIONNEL

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») fera une demande publique de qualifications (« DDQ ») pour les services mentionnés ci-dessus;

ATTENDU QUE la Ville doit nommer un comité de sélection qui évaluera les soumissions selon les critères d'évaluation spécifiques et le système de pondération des soumissions correspondant;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve, par les présentes, les critères d'évaluations ci-joints et le système de pondération correspondant des soumissions pour la DDQ, annexés aux présentes pour faire partie intégrante du procès-verbal;

QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc nomme, par les présentes, un comité de sélection pour évaluer les soumissions reçues pour la DDQ, formé des quatre employés suivants de la Ville : Ken Lerner, David Taveroff, Pierre DesOrmeaux, et Elisa Laxer, et nomme également les employés suivants à titre de membres suppléants pour le comité : Charles DeJean et Johanne Clermont. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100534

TRAVAUX PUBLICS - APPROBATION DE L'ACHAT D'UN FORD TRANSIT CONNECT

ATTENDU QUE l'administration de la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») a lancé un appel d'offres sur invitation pour (C-33-09) pour l'achat d'un Ford Transit Connect et qu'elle a reçu une (1) soumission conforme;

ATTENDU QUE Fortier Auto (Montréal) Ltée était le seul soumissionnaire conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc accorde, par les présentes, le contrat d'achat d'un Ford Transit Connect, conformément à l'appel d'offres C-33-09, à Fortier Auto (Montréal) Ltée, et autorise le paiement d'un montant n'excédant pas 27 129,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 10-0059 a été émis par le trésorier de la ville le 14 mai 2010, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100535

**TI - REJET DES SOUMISSIONS POUR L'APPEL D'OFFRES C-19-10 POUR
DES CAMÉRAS AXIS AVEC LICENCES**

ATTENDU QUE l'administration de la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») a lancé un appel d'offres sur invitation (C-19-10) pour des caméras Axis, et qu'elle a reçu quatre (4) soumissions;

ATTENDU QU'en vertu de la section 8 de l'avis aux soumissionnaires, la Ville se réserve le droit de rejeter toutes les soumissions;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, rejette toutes les soumissions reçues pour l'appel d'offres C-19-10 pour des caméras Axis avec licences;

QUE l'administration de la Ville soit et elle est, par les présentes, autorisée à lancer un nouvel appel d'offres. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100536

**RÉSOLUTION POUR L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE
N° 2316 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE
RÈGLEMENT 04-047 AFIN DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME DE LA
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément à la « *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* », le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte, par les présentes, le projet de règlement n° 2316 à être intitulé : « Règlement pour amender le Règlement 04-407 afin de modifier le plan d'urbanisme de la Ville de Côte Saint-Luc »;

QUE, conformément à l'article 109.2, alinéa 2, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil délègue au greffier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100537

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2316 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT 04-047 AFIN DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 14 mai 2010;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce à la lecture du règlement n° 2316 à être intitulé : « Règlement pour modifier le Règlement 04-047 afin de modifier le Plan d'urbanisme de la Ville de Côte Saint-Luc » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100538

RÉSOLUTION POUR L'ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2217-MM-P1 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN D'ABROGER LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE 'CC-2' ET DE MODIFIER LES LIMITES ACTUELLES DES ZONES 'CC-3' ET 'PM-25' POUR CRÉER LES NOUVELLES ZONES SUIVANTES : 'RU*-64', 'RU*-65', 'RU*-66', 'RU-67' 'RU-68', 'RU-69', 'RM*-62', 'HM-6', 'PM-37', 'PM-38' ET 'PM-39' »

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QU'en conformité avec la « *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* », le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte par la présente le premier projet de règlement n° 2217-MM-P1 à être intitulé : « Règlement pour amender le règlement

de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin d'abroger les limites actuelles de la zone 'CC-2' et de modifier les limites actuelles des zones 'CC-3' et 'PM-25' pour créer les nouvelles zones suivantes : 'RU*-64', 'RU*-65', 'RU*-66', 'RU-67' 'RU-68', 'RU-69', 'RM*-62', 'HM-6', 'PM-37', 'PM-38' et 'PM-39' »;

QU'en conformité avec l'article 125, alinéa 2, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil délègue au greffier de la ville le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation. »

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTES AVEC LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

100539

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2217-MM-P1 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN D'ABROGER LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE 'CC-2' ET DE MODIFIER LES LIMITES ACTUELLES DES ZONES 'CC-3' ET 'PM-25' POUR CRÉER LES NOUVELLES ZONES SUIVANTES : 'RU*-64', 'RU*-65', 'RU*-66', 'RU-67' 'RU-68', 'RU-69', 'RM*-62', 'HM-6', 'PM-37', 'PM-38' ET 'PM-39' »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 14 mai 2010;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce à la lecture du Règlement n° 2217-MM-P1 à être intitulé : « Règlement pour amender le règlement de zonage n° 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc afin d'abroger les limites actuelles de la zone 'CC-2' et de modifier les limites actuelles des zones 'CC-3' et 'PM-25' pour créer les nouvelles zones suivantes : 'RU*-64', 'RU*-65', 'RU*-66', 'RU-67' 'RU-68', 'RU-69', 'RM*-62', 'HM-6', 'PM-37', 'PM-38' et 'PM-39' quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100540

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2344 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT N° 2344 SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX »

Ce point fut différé à une séance ultérieure.

100541

RÉSOLUTION POUR L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2344 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT N° 2344 SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX »

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la « *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* », le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte, par les présentes, le projet de règlement n° 2344 à être intitulé : « Règlement no 2344 sur les ententes relatives aux travaux municipaux »;

QUE, conformément à l'article 125, alinéa 2, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil délègue au greffier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100542

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT N° 2345
À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT N° 2345 RÉGISSANT LA DÉMOLITION
DES BÂTIMENTS »**

Ce point fut différé à une séance ultérieure.

100543

**RÉSOLUTION POUR L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2345
À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT N° 2345 RÉGISSANT LA DÉMOLITION
DES BÂTIMENTS »**

Ce point fut différé à une séance ultérieure.

100544

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**À ENVIRON 20H 15, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA
SÉANCE ÉTAIT AJOURNÉE.**

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES
ET GREFFIER